
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 14 JUIN 2012

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, DOLIMONT Adrien, Echevins;
CAWET Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, ROULIN-DURIEUX Laurence, BAUDSON Jean-Paul, ESCOYEZ-THONET Fabienne, MAJEWSKI Nicolas, RIGNANESE Gian-Marco, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise, Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

ABSENTS

TONELLI Pascal, STAQUET- FOSSET Nicole.

EXCUSÉS

TOUSSAINT-MALLET Yvonne, MINET Pierre, DUMONT Achille.

Objet : Séance publique

1. Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 19 avril 2012.

2. Objet : MB/Communication

L'approbation des règlements complémentaires sur le roulage suivants est portée à la connaissance des membres du Conseil communal :

- Organisation de la circulation et du stationnement sur le Grand-Place de Ham-sur-Heure ;
- Délimitation et interdiction du stationnement sur partie de la rue d'Acoz à Nalinnes.

3. Objet : MB/ Approbation de l'actualisation des échelles de traitement applicables aux secrétaires et receveur de l'administration communale.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de prendre connaissance de la décision de l'autorité de tutelle.

4. Objet : AD/Comptes annuels de l'exercice 2011. Approbation.

Le Conseil communal,

- Par 3 abstentions et 15 oui, décide :

Article 1^{er} : D'approuver les comptes communaux, pour l'exercice 2011.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial du Hainaut et au Service public de Wallonie.

5. Objet : AD/ Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2012- service extraordinaire.

Le Conseil communal,

- Par 3 abstentions et 15 oui, décide :

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Hainaut et au Gouvernement wallon.

6. Objet : AD/ Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2012- service ordinaire.

Le Conseil communal,

- Par 3 abstentions et 15 oui, décide :

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2012.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Hainaut et au Gouvernement wallon.

7. Objet : JLP/Marché public de travaux. Programme triennal 2007-2009. Egouttage de l'allée de la Charmille. Approbation du décompte final.

Le Conseil communal,

- Par 3 non et 15 oui, décide :

Article 1er : d'approuver le décompte final de la part de la commune pour la voirie relative aux travaux d'égouttage de l'allée de la Charmille à Ham-sur-Heure, au montant de 145.670,05 € TVAC (solde à payer de 14.262,88 € TVAC) et de la part de la SPGE pour l'égouttage au montant de 150.690,57 € HTVA (solde à payer de 16.682,28 € HTVA).

Article 2 : de financer le solde de la part communale à l'aide d'un crédit à prévoir à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2012 :

Recettes	Dépenses
Art. 06002/99551/2012	Art. 42102/73160/2009
Projet 20090027	Projet 20090027
Fonds de réserve	Montant : 14.300 €
Montant : 14.300 €	

Article 3 : d'expédier copie de la présente délibération à IGRETEC ainsi qu'à TRAVEXPLOIT.

Article 4 : d'annexer copie de cette décision au mandat de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé par le Collège de liquider la dépense.

8. Objet : CP/ Modification du cahier spécial des charges du marché public de travaux de construction d'une salle de réunion au centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver les modifications apportées aux clauses administratives du cahier spécial des charges et à l'avis de marché à passer en vue de conformer le marché de construction d'une salle de réunion au centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes aux remarques de la Direction des bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives formulées dans son courrier du 29/05/12 (réf. PIC6406).

Article 2 : De transmettre lesdites modifications, en deux exemplaires, ainsi que présente délibération au SPW-DG01, Routes et Bâtiments, Infrasports – Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

9. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de services de constitution d'une garantie bancaire dans le cadre du permis unique relatif à la carrière communale de Cour-sur-Heure octroyé par la Région wallonne

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de services portant sur la constitution d'une caution bancaire en faveur de la Région wallonne dans le cadre de l'application de l'arrêté du 03 mai 2012 relatif au permis unique délivré dans le cadre de l'exploitation par les services communaux de Ham-sur-Heure-Nalinnes de l'ancienne Carrière située rue de Berzée à Cour-sur-Heure.

Article 2 : De charger le Collège communal de la passation du marché.

Article 3 : De prévoir en modification budgétaire n° 3 un crédit de 1.080 € en dépenses au service ordinaire du budget de l'exercice 2012, sous l'article 879/ 21403 « intérêt débiteur caution rw carrière csh ».

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative la décision aux autorités de tutelle.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

10. Objet : JLP/ Marché de travaux portant sur le complément d'équipement de la rue de Vallée à Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De faire réaliser par la S.A. LAMBERT d'Oret le complément de travaux communaux d'égouttage et les raccordements particuliers rue de la Vallée à Nalinnes, en profitant du chantier réalisé dans le cadre du lotissement LOIX, au montant de 29.224,65 € TVAC.

Article 2 : De financer ces travaux à l'aide du crédit de 30.000 € prévu au service extraordinaire de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2012.

Article 3 : d'annexer copie de la présente délibération au mandat de paiement qui sera remis au Receveur communal par le Collège communal, en tant que justificatif de la dépense.

11. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture d'un module préfabriqué à l'école communale sise 29 rue de Jamioux à Beignée.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De passer un marché de fournitures en vue de placer un module préfabriqué à l'école communale sise 29 rue de Jamioux à Beignée.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 3 : D'adopter les termes du cahier spécial des charges.

Article 4 : De charger le Collège communal de procéder à la passation du marché.

Article 5 : De financer la dépense liée à ce marché à l'aide du crédit de 20.000 Eur inscrit à l'article 06012/99551 intitulé « Honoraires et placement module école de Beignée (fonds de réserve) » au service extraordinaire du budget 2012.

Article 6 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle.

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense .

12. Objet : MB/ Règlement-redevance relatif aux zones bleues.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'arrêter le règlement-redevance relatif aux zones bleues suivant :

Article 1:

Il est établi à partir du 01/10/2012 une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique.

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionales.

Article 2:

A. La redevance est fixée à 15 euros.

B. Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

C. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des personnes handicapées.
La qualité de personne handicapée sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

D. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des riverains.
La qualité de riverain sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule d'une carte communale de stationnement.

Article 3:

La redevance visée à l'article 2, A, est due par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dès le moment où le véhicule a dépassé la durée autorisée de stationnement ou lorsque le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée n'a pas été apposé sur la face interne du pare-brise.

Article 4:

Lorsqu'un véhicule est stationné sur un emplacement en zone bleue sans apposition du disque de stationnement ou lorsque la durée autorisée pour le stationnement a été dépassée, le constat de l'infraction sera effectué par un agent de police.

La police transmettra a copie du constat à l'administration communale.

Cette dernière enverra une invitation à acquitter la redevance au redevable visé à l'article 3.

A défaut de paiement dans les 15 jours, le recouvrement sera poursuivi devant la juridiction civile compétente et une indemnité forfaitaire de 200% de la redevance visée à l'article 2, A, et un intérêt de retard équivalent à l'intérêt légal seront dus par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

Art. 2 : de transmettre le présent règlement au Gouvernement provincial.

13. Objet : MB/ Règlement communal relatif à la carte de riverain.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'arrêter le règlement communal relatif à la carte de riverain suivant :

Article 1^{er} : une carte de riverain peut être délivrée aux personnes physiques qui ont leur résidence principale ou leur domicile sur une voie publique de l'entité :

- où s'applique la réglementation de la zone bleue ;
- où des emplacements sont réservés au stationnement résidentiel.

Article 2 : la carte est obtenue sur demande écrite au moyen d'un formulaire-type disponible à l'administration communale. La carte de riverain est gratuite.

Article 3 : le demandeur doit fournir la preuve que le véhicule pour lequel la carte est demandée est immatriculé à son nom ou, à défaut, qu'il en dispose de manière permanente, soit sur présentation de la carte grise et la carte d'assurance, soit sur présentation d'une attestation de l'employeur ou de la société de leasing dans le cas des voitures de société ou de leasing

Article 4 : la carte de riverain est établie de manière conforme au modèle figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007. Elle est de couleur blanche. Ses dimensions sont de 15 cm x 10 cm.

Article 5: la carte de riverain porte mention de la plaque d'immatriculation du véhicule couvert par la carte.

Article 6: la durée de validité de la carte est de deux ans. Elle y est mentionnée sur le recto. Si le titulaire souhaite la prolongation de sa validité, il en fait la demande dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles 1, 2 et 3 dans un délai de 1 mois avant l'échéance du terme.

Article 7: la carte de riverain doit être renvoyée ou remise à l'administration communale dans les huit jours de la survenue d'un des faits suivants :

- l'expiration du délai de validité ;
- le changement d'adresse du titulaire ;
- la plaque d'immatriculation indiquée sur la carte doit être retournée à la Direction d'Immatriculation des Véhicules ;
- le décès du titulaire ;
- une mesure prise par l'administration communale entraînant la non-validité de la carte.

Art. 2 : de transmettre le présent règlement au Gouvernement provincial.

14. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ISPPC du 28 juin 2012.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver les différents points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2012 ;

Art. 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 14/06/2012 ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ISPPC.

15. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H le 29 juin 2012.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour ;

Art. 2 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour ;

Art. 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14/06/2012 ;

Art. 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5 : de transmettre copie de la présente délibération à :

- l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.P.F.H. ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

16. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Intersud du 27 juin 2012.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les différents points de l'ordre du jour de cette assemblée.

Article 2 : de charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14/06/2012.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Intersud.

17. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Igretec le 29 juin 2012.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour ;

Art. 2 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour ;

Art. 3 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour ;

Art. 4 : d'approuver le point 5 de l'ordre du jour ;

Art. 5 : d'approuver le point 6 de l'ordre du jour ;

Art. 6 : d'approuver le point 7 de l'ordre du jour ;

Art. 7 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 14/06/2012 ;

Art. 8 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 9 : de transmettre la présente délibération à :

- l'intercommunale Igretec,
- au Gouvernement provincial,
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

18. Objet : Questions orales et écrites au collège communal

19. Objet : NP/Plan de cohésion sociale : rapport d'activités 2011 et prévisions budgétaires 2012, évaluation du P.C.S. 2009-2011 et rapport financier 2011.

Le Conseil communal,

- Par 2 abstentions et 16 oui, décide :

Article 1 : D'approuver le rapport d'activités 2011 et les prévisions budgétaires 2012, l'évaluation du PCS 2009-2011 ainsi que le rapport financier 2011 suivant documents en annexe.

Article 2 : De transmettre lesdits rapports, accompagnés de la présente délibération au Service public de Wallonie à Jambes.

Objet : Huis-clos

Messieurs Yves Binon et Philippe Marlair quittent la salle du conseil. Madame Marie-Astrid Attout Berny, échevine, préside la séance.

1. Objet : MG/Personnel enseignant - PIREAU Joëlle, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière (quart-temps) pour la période du 01/09/2012 au 31/08/2013.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle PIREAU Joëlle, institutrice primaire à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle de la carrière professionnelle à l'âge de 50 ans avec allocation simple (quart-temps) du 01/09/2012 au 31/08/2013.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx avec effets rétroactifs à partir du 21/05/2012 : CALCOEN Justine.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner CALCOEN Justine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage Centre le 23/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 21/05/2012, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Vermeulen Magali, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet : MG/Personnel enseignant - ART Marie-Bernadette, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière à quart-temps, du 01/09/2012 au 31/08/2013.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle ART Marie-Bernadette, institutrice primaire à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle (quart-temps) de la carrière professionnelle du 01/09/2012 au 31/08/2013.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : MG/Personnel enseignant - PIERARD Martine, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière (un cinquième-temps) pour la période du 01/09/2012 au 31/08/2013.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle PIERARD Martine, institutrice primaire à titre définitif, sollicite la prolongation de son interruption partielle (un cinquième-temps) de la carrière professionnelle pour la période du 01/09/2012 au 31/08/2013.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

5. Objet : MG/ Personnel enseignant - LIERNEUX Marie-Hélène, institutrice maternelle à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle (quart-temps) de la carrière professionnelle pour la période du 01/09/2012 au 31/08/2013.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle LIERNEUX Marie-Hélène, institutrice maternelle à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle (quart-temps) de la carrière professionnelle du 01/09/2012 au 31/08/2013.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

6. Objet : MG/Personnel enseignant - JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif : demande de prolongation de sa disponibilité pour convenances personnelles pour la période du 01/09/2012 au 31/08/2013.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif, sollicite la prolongation de son congé de disponibilité pour convenances personnelles pour la période du 01/09/2012 au 31/08/2013.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;

- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

7. Objet : MG/Personnel enseignant - MARLAIR Laurence, institutrice primaire à titre définitif - demande de prolongation de son congé pour prestations réduites (1/5^{ème} temps) du 01/09/2012 au 31/08/2013.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle MARLAIR Laurence, institutrice primaire à titre définitif, sollicite la prolongation de son congé pour prestations réduites (1/5^{ème} temps), justifiées par des raisons de convenances personnelles (au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans) pour la période du 01/09/2012 au 31/08/2013.

Article 2 : de transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Messieurs Yves Binon et Philippe Marlair entrent en séance.

Monsieur Frédéric Piraux, secrétaire communal, ayant un intérêt direct avec le point à débattre quitte la salle des délibérations et est remplacé en qualité de secrétaire communal faisant fonction par le membre du conseil le plus jeune.

8. Objet : FP/Demande d'autorisation pour l'exercice d'une activité complémentaire

Le Conseil communal,

- Décide:

Article unique : d'autoriser Monsieur Frédéric Piraux, secrétaire communal, à exercer des activités complémentaires de type « consultance ».

Par le Conseil :
Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON

Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON